

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU
FCPI INNOVATION DURABLE 2**

Le FCPI INNOVATION DURABLE 2 a été créé pour une durée de 9 ans à compter de sa constitution, le 5 décembre 2008, et sa durée est prorogeable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds. Une distribution partielle d'un montant total de 80 euros par part A a d'ailleurs été effectuée dans ce sens en 2017.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FCPI INNOVATION DURABLE 2, soit jusqu'au 5 décembre 2019.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Lettre d'information du 3^e trimestre 2018